

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



TRANSPORTS SCOLAIRES  
RENTÉE 2018/2019

**OUVERTURE  
DES INSCRIPTIONS  
LE 22 MAI 2018**

En 2018, tous les élèves doivent s'inscrire pour les transports scolaires sur le site internet de la Région\*. Informations pratiques sur

***[bourgognefranche.comte.fr/transports-scolaires](http://bourgognefranche.comte.fr/transports-scolaires)***

*\*Hors territoires couverts par un réseau de transport urbain.*



[www.bourgognefranche.comte.fr](http://www.bourgognefranche.comte.fr)

Retrouvez-nous sur



# UNITÉ TERRITORIALE DE LA NIÈVRE

## TARIFICATION 2018-2019

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE	TARIF / ENFANT
<b>Transport subventionné</b>	
Secteur scolaire respecté (foyer non imposable)	72 € / an / enfant
Secteur scolaire respecté (foyer imposable 1 <sup>er</sup> enfant)	97 € / an / enfant
Secteur scolaire respecté (foyer imposable 2 <sup>e</sup> enfant et +)	72 € / an / enfant
Enfant confié à l'assistant familial	72 € / an / enfant
<b>Transport non subventionné (hors lignes régulières de voyageurs et SNCF)</b>	
(**) Non-respect condition de distance domicile/établissement ≤ à 3 km	132 € / an / enfant
(**) Non-respect secteur scolaire	132 € / trimestre / enfant
(*) Post-baccalauréat	132 € / trimestre / enfant
(*) Interne sur circuit scolaire	97 € / an / enfant
Non-respect secteur scolaire collège - dérogation collège si l'élève est scolarisé dans un établissement le + proche du domicile que son établissement de rattachement	97 € / an / enfant
<b>Apprenti</b> : nous fournir le planning de votre emploi du temps afin de calculer le montant de la participation financière	1,80 € / trajet
<b>Tarification hors région Bourgogne-Franche-Comté</b>	Tarif selon département de résidence

(\*) les élèves internes, post-baccalauréat ou (\*\*) ne respectant pas le Règlement des Transports Scolaires, ni la distance légale, sont admis sur les lignes existantes (hors lignes régulières de voyageurs ou SNCF) dans la limite des places disponibles et contre paiement d'une participation adaptée à leur cas particulier.

## LE DUPLICATA DE LA CARTE SCOLAIRE S'ÉLÈVE À 4€

Si vous n'êtes pas concerné(e) par l'une de ces situations ou si vous souhaitez des renseignements sur les tarifs indiqués ci-dessus, merci de contacter l'Unité Territoriale de la Nièvre [transports58@bourgognefranchecomte.fr](mailto:transports58@bourgognefranchecomte.fr)

## DÉLIVRANCE DE LA CARTE SCOLAIRE

Les cartes de transport seront envoyées au domicile de l'élève cet été ou, au plus tard, à la rentrée.

## PARTICIPATION FINANCIÈRE

- ▶ **Foyer non imposable** : un justificatif des revenus de l'année 2016, payés en 2017, pourra être réclamé. En cas de fausse déclaration, le tarif imposable sera appliqué.
  - ▶ **Foyer imposable** : il est impératif d'indiquer le nom des autres enfants transportés pour appliquer le tarif dégressif. Vous devez également remplir une fiche de transport par enfant.
  - ▶ **Ne pas joindre de paiement à la demande de transport scolaire.**  
Vous recevrez à votre domicile un avis des sommes à payer par la Paierie Régionale.
- Pour tout changement de situation (orientation scolaire, déménagement ou autre...) entraînant la non utilisation du transport scolaire, vous devez impérativement prévenir l'Unité Territoriale de la Nièvre avant le 28 septembre 2018, faute de quoi vous devrez vous acquitter du paiement.**